



Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la rue d'Hem (M64) sur les communes de SAILLY-LEZ-LANNOY et de WILLEMS

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 18A299 du 11 décembre 2018 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 19A082 du 10 avril 2019, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu l'information faite aux villes de SAILLY-LEZ-LANNOY, de WILLEMS et d'HEM le 05 juin 2019,

Vu la demande de la société **EUROVIA STR** en date du 21 mai 2019 pour des travaux de réfection de voirie sur les communes de **SAILLY-LEZ-LANNOY** et de **WILLEMS**, rue d'Hem (M64)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre les **11 juin et le 11 octobre 2019**, la circulation des véhicules à l'exception des clients du chenil de la Motte sera **interdite** rue d'Hem (M64), entre les PR 18 + 859 et PR 19 + 957, les communes de SAILLY-LEZ-LANNOY et de WILLEMS.

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- De l'intersection des rues des 3 Frères Lefebvre et d'Hem à SAILLY-LEZ-LANNOY :

Itinéraire de déviation : Continuer sur la rue des 3 frères Lefebvre, puis tourner à droite sur la rue du Bas Chemin, puis continuer sur la rue de Saily, enfin tourner à droite dans la rue d'Hem – fin de déviation

- De l'intersection des rues d'Hem et de France à WILLEMS :

Itinéraire de déviation : tourner à droite dans le rue d'Hem, puis tourner à gauche dans la rue de Saily, continuer sur la rue du Bas Chemin, enfin tourner à gauche sur la rue des 3 frères Lefebvre – fin de déviation

Pour les poids lourds, les déviations suivantes seront mises en place :

- Du giratoire de la M700 et de la M952 :

Itinéraire de déviation : Continuer sur la M700, puis au giratoire prendre la 1^{ère} sortie sur la M700A, puis au giratoire prendre la 1^{ère} sortie sur la rue de la Lys, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie, puis au giratoire prendre la 1^{ère} sortie sur la M206, puis tourner à gauche sur la M90, puis au giratoire prendre la 1^{ère} sortie, enfin tourner à droite dans la rue d'Hem – fin de déviation

- De la l'intersection avec la M64 et la M90 :

Itinéraire de déviation : Continuer sur la M90, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie, puis tourner à droite sur la M206, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie, puis au giratoire prendre la 4^{ème} sortie – fin de déviation

ARTICLE 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de SAILLY-LEZ-LANNOY,
M. le Maire de WILLEMS,
M. le Maire d'HEM
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur d'Ilévia,
M. le Responsable de l'entreprise EUROVIA STR,

Fait à Lille, le

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

M. Daniel JANSSENS